

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Monsieur
Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral
Chef du DFF
Bernershof
3003 Berne

Berne, le 24 septembre 2010

Audition sur les chiffres de la péréquation financière 2011

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié le 22 juin 2010 son rapport Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2011. Le rapport a été présenté le 2 juillet 2010 au Comité de la CDF par des représentants de l'AFF. Le Comité a ensuite, conformément à la pratique en cours¹, soumis le document aux gouvernements cantonaux pour prise de position. L'Assemblée plénière de la CDF a examiné les résultats de l'audition le 24 septembre 2010 et adopté la présente prise de position consolidée sur les chiffres de la péréquation financière pour l'année de référence 2011.

La CDF prend acte des **données relatives à la péréquation des ressources** pour les années de calcul 2005, 2006 et 2007 présentées dans le rapport et ne fait **aucune proposition d'adaptation** à ce propos. En revanche, nous vous soumettons une proposition relative à la **compensation des charges**:

Proposition 1: Pour le calcul de la compensation des charges, il convient d'utiliser les chiffres relatifs à la population conformément à l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC). Les données de base et les transferts péréquatifs pour l'année 2011 doivent être adaptés en conséquence.

Motif:

Lors de l'examen des données initiales de la compensation des charges, un canton a constaté que le calcul de la compensation des charges s'est basé plusieurs fois sur la population résidente moyenne et non pas sur le nombre d'habitants permanents. Cette constatation a déjà été communiquée au niveau technique à l'Administration fédérale des finances (AFF) et confirmée par cette dernière.

¹ Cf. Message sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT du 8 décembre 2006 (FF 2007 688 s.).

Concernant le procédé et la mise en œuvre concrète de la péréquation financière, nous vous soumettons deux autres propositions:

Proposition 2: Il convient de **renoncer à corriger rétroactivement des erreurs** dans les transferts péréquatifs sur la base de données livrées après coup pour les années 2005 et 2006.

Motif:

La CDF constate que, sur la base des vérifications faites cette année par le Contrôle fédéral des finances (CDF), des données de base pour l'année de référence 2006 ont été adaptées, ce qui en principe a des répercussions rétroactives sur les transferts péréquatifs de l'année 2010. Il s'agit en l'occurrence des bénéfices des personnes morales dans le canton de Vaud ainsi que du produit de l'impôt à la source dans le canton de Berne selon tableau 1, chapitre 1.3 du rapport AFF (p. 4). A ce jour, aucune réglementation légale portant sur la correction rétroactive des erreurs n'est encore entrée en vigueur. La CDF part donc du principe que, selon les calculs de l'AFF, les erreurs sont inférieures au seuil d'importance prévu et qu'il convient donc de renoncer à les corriger rétroactivement.

Nous prenons acte, par ailleurs, du fait que le groupe technique Assurance-qualité a évoqué en date du 23 avril 2010 la nécessité de livrer des données supplémentaires suite aux contrôles du CDF. Eu égard à l'importance mineure des erreurs en question, le groupe technique n'a pas demandé de livrer après coup d'autres données. Il est donc impossible, dans les cas donnés, de procéder à des corrections rétroactives.

En dépit de l'amélioration année après année de la qualité des données des versements péréquatifs, il est nécessaire à l'avenir que tous les cantons **s'efforcent encore davantage d'assurer la fiabilité des données**. Les erreurs doivent être décelées rapidement afin d'éviter de devoir corriger les données de base.

Proposition 3: Il faudrait instaurer une **attestation du Contrôle fédéral des finances** qui confirme que les données livrées par les cantons ont été reprises sans changement dans le processus de calcul de l'AFC et de l'AFF et que ce processus s'est déroulé correctement.

Motif:

Un canton ne peut pas, dans le cadre d'une audition, analyser les chiffres de l'ensemble des cantons dans les tableaux mis à disposition par l'AFF. Nous proposons dès lors que le Contrôle fédéral des finances, outre la vérification du relevé des données, s'occupe aussi du processus de traitement des données par la Confédération. On devrait ainsi pouvoir obtenir une attestation du CDF. Ce document confirmerait que les **données livrées** par les cantons, sauf à contenir des erreurs, sont reprises telles quelles dans le processus de calcul et que le **calcul** des versements compensatoires s'est fait pour tous les cantons de manière correcte, transparente et compréhensibles, conformément aux règles applicables.

En outre, dans le cadre de l'audition, de nombreux cantons se sont exprimés sur **l'efficacité et sur des aspects institutionnels du système de péréquation financière**. Selon les chiffres présentés, cinq cantons n'atteignent pas la valeur cible selon art. 6 al. 3 PFCC de 85% de la moyenne suisse du potentiel de ressources par habitant après péréquation, quand bien même la dotation de la péréquation des ressources verticale et horizontale a fortement augmenté. Ceci laisse plusieurs cantons dubitatifs quant à **l'efficacité de la répartition intercantonale**. Comme d'ailleurs la **volatilité** des transferts est ressentie comme problématique par certains cantons. Cette volatilité complique sérieusement les processus de budgétisation et de planification financière aussi bien dans les cantons à faible potentiel de ressources que pour ceux à fort potentiel de ressources.

En vous remerciant de la possibilité qui nous est donnée de prendre position et de l'intérêt que vous accorderez à nos propositions, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre très haute considération.

**CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Le président:



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

Copie:

- Directrices et directeurs cantonaux des Finances
- Conférence des gouvernements cantonaux
- Site internet CDF